



VIDE GRENIER DU T.C.S.P

Attention : A remettre au secrétariat OU à renvoyer par courrier OU par mail à tennisclub.sp@wanadoo.fr

INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : VILLE :

N° tel : mail :

RESERVATION DE L'EMPLACEMENT (Emplacement prévu sans électricité)

Mètres linéaires * 3 Euros = Euros

PIECES A JOINDRE

CHEQUE DU MONTANT DES METRES LINEAIRES RESERVES (à l'ordre du T.C.S.P)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR dûment complétée

REGLEMENT INTERIEUR SIGNÉ

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE AUTOMATIQUEMENT SANS PRISE EN COMPTE DE LA RESERVATION

Les chèques seront encaissés début juillet. Une confirmation vous sera adressée quelques jours avant par mail.

L'attribution des emplacements se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des bulletins de d'inscription, dans la limite des places disponibles.

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Organisateur : Association _____

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS DU TENNIS CLUB DE SAINT-PIREST DU 02/07

Article 1 : La manifestation dénommée «VIDE GRENIERS DU TENNIS CLUB DE SAINT-PIREST» organisée par l'association Tennis Club de Saint-Priest se déroule le 02/7 au sein du club (30, avenue Pierre Mendès France 69800 St PRIEST). Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion. L'association du Tennis Club de St Priest se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les participants devront retourner les documents indiqués dans les bulletins d'inscriptions (règlement intérieur daté et signé, attestation sur l'honneur, paiement). Aucune inscription ne sera validée si le dossier est reçu incomplet. Les inscriptions devront être reçues complètes avant le 27 juin. Une confirmation sera envoyée par mail ou par SMS avec le numéro d'emplacement et elle sera demandée afin d'accéder à l'emplacement. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le règlement des réservations se fera en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du T.C.S.P. Ce chèque sera débité début juillet.

Article 4 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h45. Les vendeurs disposeront d'un délai de 15 minutes pour décharger leur véhicule. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. L'organisateur met à disposition des sacs poubelles afin de laisser propre l'emplacement. Il est strictement interdit de manger sur les courts ou de rentrer sur les courts avec des rollers ou trottinette.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Rhône dès la fin de la manifestation.

Article 10 : L'association ne dispose pas de table ou d'étable, les vendeurs devront apporter leurs propres installations (exemple : table pliante, table à tapisser, planche et tréteaux, chaise pliante...)

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. L'Association Tennis Club de St PRIEST se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas participation insuffisante ou de force majeure.

Le.....2017

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)